



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2023/01/6 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Service juridique
JPB

OBJET : Mise en œuvre du Règlement Local de la Publicité révisé. Convention d'assistance avec la société GO PUB CONSEIL.

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 2022/09-1/1 du 7 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a adopté la révision du Règlement Local de la Publicité, ledit règlement étant entré en vigueur à compter du 22 octobre 2022,

Vu la proposition de convention d'assistance à la mise en œuvre du Règlement Local de Publicité révisé de la commune, formulée par la société GO PUB CONSEIL,

Considérant que pour la mise en œuvre du Règlement Local de la Publicité révisé, la commune ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à un prestataire spécialisé à même de l'assister dans cette mission,

Considérant que la société GO PUB CONSEIL est spécialisée dans l'accompagnement des collectivités territoriales, pour l'élaboration, la révision, la modification des règlements locaux de la publicité et pour leur mise en application via la procédure de mise en conformité (amiable et contentieuse) et l'instruction pour toutes demandes de pose, dépose, modification d'installation de publicité, d'enseigne ou de préenseigne,

Considérant que la société GO PUB CONSEIL a, par ailleurs, apporté son concours à la commune lors de la procédure de révision du Règlement Local de la Publicité existant,

Considérant qu'il apparaît judicieux, eu égard à la connaissance acquise à cette occasion par cette société, au sujet de la situation sur le territoire communal en matière d'affichage publicitaire, d'enseigne et de préenseigne, de bénéficier de l'expérience de ce prestataire pour assister la commune dans la mise en œuvre du Règlement Local de la Publicité révisé entré en vigueur le 22 octobre 2022, afin d'aboutir à une mise en conformité des dispositifs publicitaires, des enseignes et des préenseignes au regard des nouvelles prescriptions applicables du fait du règlement susmentionné.

DECIDE :

Article 1 : Une convention d'assistance sera conclue entre la commune de Saint-Cyr-l'École et la société SAS GO PUB CONSEIL sise 12, rue Henri Becquerel – PIBS – CP 67 – 56000 Vannes.

Cette convention a notamment pour objet de permettre à la commune de bénéficier des prestations de conseil, d'assistance nécessaires à la mise en œuvre du Règlement Local de la Publicité révisé, entré en vigueur le 22 octobre 2022.

Le concours de la société susmentionnée comporte les missions suivantes :

- 1) la création d'un guide du règlement local de la publicité (RLP), coût : 1 800 € HT,
- 2) une demi-journée de formation des techniciens de la commune au RLP, coût : 950 € HT,
- 3) le recensement exhaustif des supports de publicité extérieure (enseignes, préenseignes et publicités) sur le terrain, coût : 2 400 € HT,
- 4) l'analyse des infractions au Règlement National de la Publicité (RNP) et au nouveau RLP, coût : 1 650 € HT,
- 5) la mise à jour de la base de données sur le terrain à la suite de la procédure de mise en conformité, coût : 1 800 € HT,
- 6) le courrier d'information pour les activités en infraction, coût : 900 € HT,
- 7) l'envoi d'un guide de mise en conformité, coût : 900 € HT,
- 8) l'instruction des demandes de pose d'enseignes, coût : 120 € HT par dossier.

Article 2 : Cette convention est conclue à compter de la date de sa signature par la Partie contractante ayant effectué cette formalité en dernier pour une durée d'un an. Elle sera renouvelable tacitement par période annuelle, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans toutes reconductions confondues, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception postal, notifiée trois mois avant la fin de la durée initiale ou de la période annuelle en cours en cas de reconduction.

Article 3 : Dans le cadre de ce contrat, la société SAS GO PUB CONSEIL fait bénéficier la commune de l'accès au logiciel Archibald mis au point par ce prestataire.

Article 4 : Pour les missions de 1 à 7, la rémunération de la société SAS GO PUB CONSEIL s'élève à 10 400 € HT, soit 12 480 € TTC.

A cela s'ajoutera le coût de l'instruction des demandes d'installation d'enseigne effectuée au cas par cas pour un coût de 120 € HT par dossier, soit 144 € TTC et dont le montant sera facturé trimestriellement en fonction du nombre de dossiers traités.

A l'issue des missions de 1 à 7, il ne restera que l'assistance à la commune pour l'instruction des demandes de pose d'enseignes jusqu'à la fin de la durée de ce contrat.

Article 5 : Les crédits afférents au paiement des prestations effectuées par la société SAS GO PUB CONSEIL pour l'assistance de la commune, seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 18 JAN. 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 18 JAN. 2023
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 18 JAN. 2023



Sonia BRAU
Maire,
Conseiller départemental,
Vice-Président de Versailles
Grand Parc

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Mise en oeuvre du Règlement Local de la Publicité révisé. Convention d'assistance avec la société GO PUB CONSEIL.

Date de transmission de l'acte : 18/01/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 18/01/2023

Numéro de l'acte : 2023-01-6 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230118-2023-01-6-AU

Date de décision : 18/01/2023

Acte transmis par : Jean Paul BOIRE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats